



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : permission de voirie pour création d'un
branchement unitaire – 5, avenue Aubert
md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1194
EN DATE DU 20 SEP. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009 et le 29 juin 2011 ;

VU le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'arrêté de branchement neuf numéro 149/2022 en date du 18 juillet 2022, autorisant l'exécution du raccordement et le déversement des eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire non-visitable de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sis avenue Aubert ;

VU la demande au nom et pour le compte de R.A.T.P. S.D.I. 54, quai de la Rapée à Paris (75012) - concernant la création d'un branchement unitaire sous trottoir et chaussée pour recueillir les eaux usées et pluviales de la nouvelle construction du Centre de Commandes et de Contrôles Unifiés de la Ligne A sise 5, avenue Aubert à Vincennes ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT/DT Conjointes) n° de consultation 2022081202593D réalisée le 12 août 2022 par l'entreprise COCHERY devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94080 19-1022, accordé le 20 janvier 2020, arrêté au nom de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le demandeur est autorisé à réaliser une tranchée sur le domaine public afin de mettre en place un branchement unitaire, pour récupérer les eaux usées et pluviales, et de le raccorder sur le réseau d'assainissement collectif unitaire non-visitable Territorial avenue Aubert conformément à la demande.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en informer l'entreprise chargée des travaux :

- Les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

- Les travaux sont conformes au fascicule n°70 ;
- Le regard de branchement est muni d'un tampon hermétique. Ce dernier est tenu en permanence en bon état de propreté et accessible ;
- Le branchement unitaire et son raccordement doivent respecter les prescriptions techniques de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et le tracé du branchement en annexe 1 ;
- l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois autorise à titre d'exception que le raccordement soit réalisé dans le regard de visite au niveau du fil d'eau avec création d'une cunette pour assurer l'écoulement;
- Un grillage avertisseur de couleur marron est mis en place au-dessus du branchement ;
- Pendant la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;
- Le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit ;
- L'entreprise chargée des travaux est tenue, **avant le remblaiement de la tranchée**, de demander le contrôle de ses travaux par le technicien assainissement désigné par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.
- Pour la réfection du trottoir :
 - . La tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en béton de 10 centimètres est réalisée pour recevoir une couche d'asphalte de 2 centimètres.
- Pour la réfection de la chaussée :
 - . La tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en grave ciment de 20 centimètres est réalisée pour recevoir une couche d'enrobée de 5 centimètres. Le niveau fini de l'enrobé ne doit pas présenter de renflement et doit être aplani.
 - Avant la réalisation de la grave-ciment sur chaussée, un contrôle de compactage est réalisé par un organisme agréé COFRAC ;
 - Un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution au service assainissement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et une copie à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.
 - L'entreprise chargée des travaux : COCHERY ILE de FRANCE – 8, quai Lucien Lefranc – 93300 Aubervilliers.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



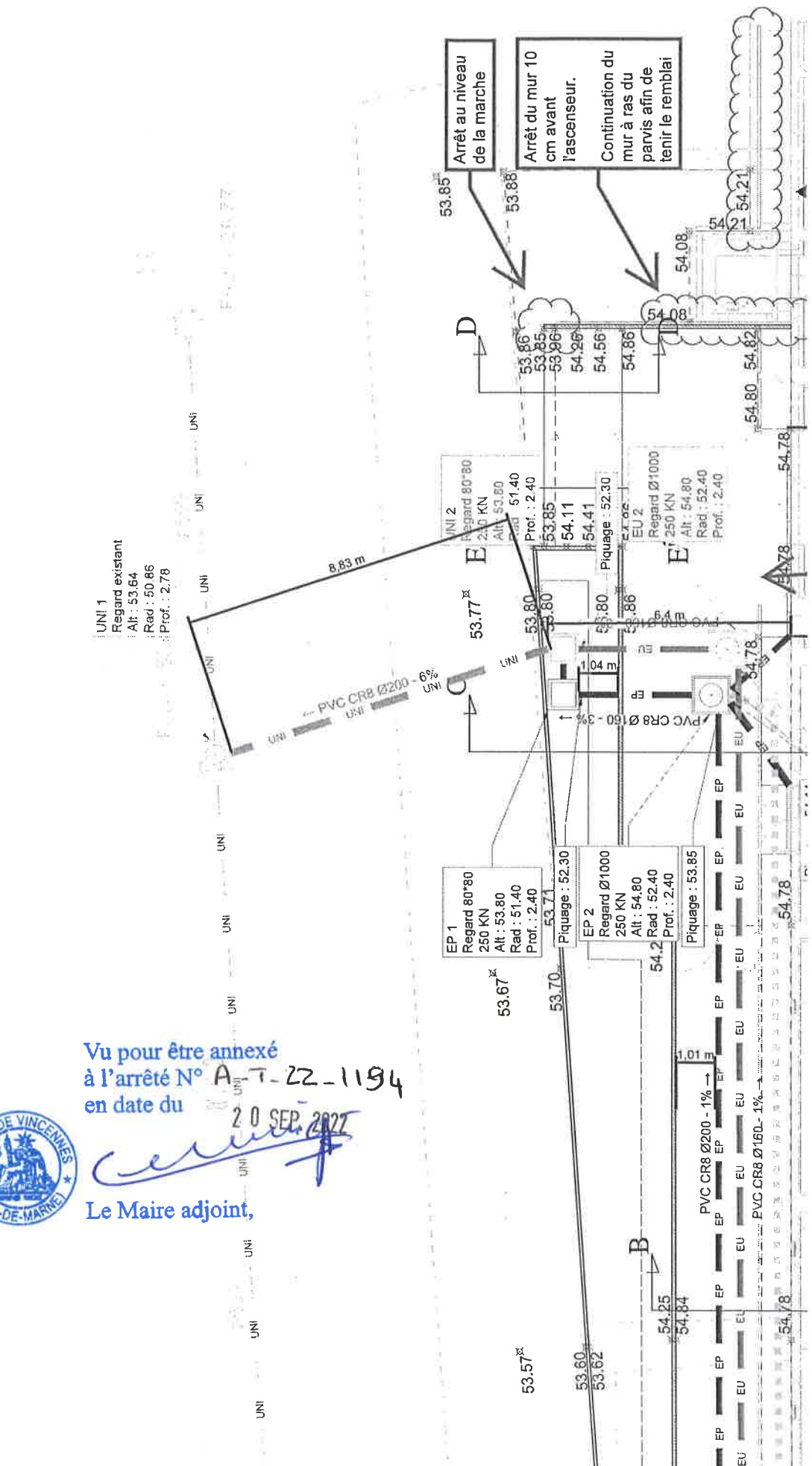
Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté



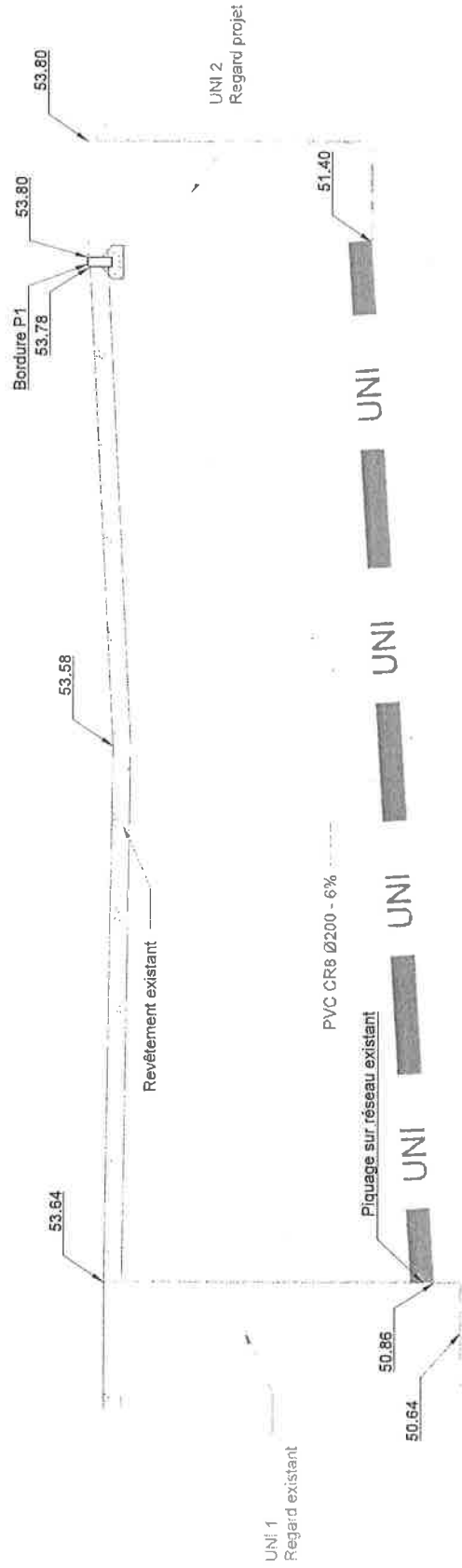
Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A-7-22-1194
en date du 20 SEP. 2022

[Signature]

Le Maire adjoint,



Coupe F-F'



:\Carouche\RT\diffusion\Tape_topo.dwg
 18 Dec 2014 10:58:58
 Taille: 49 213 81 (1) Ouvrir | sauvegarder | Imprimer | Annuler | Quitter

Titulaire :	...
Projet :	...
Client :	...
Site :	...
Objet :	...
Statut :	...
Créé par :	...
Créé le :	...
Modifié par :	...
Modifié le :	...

